

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 062

Décision 11 : Le renouvellement de l'agrément de volontariat de service civique (VSC).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Entre 2010 et 2012, l'agence du service civique a accordé au SDIS de la Loire l'agrément nécessaire pour recevoir des volontaires services civiques. Ainsi, plusieurs jeunes, sapeurs-pompiers volontaires pour l'essentiel, ont découvert le monde de la sécurité civile et apporté un soutien ponctuel aux services opérationnels et fonctionnels dans lesquels ils ont été affectés.

Cet agrément s'étant achevé l'année dernière, le SDIS de la Loire pourrait envisager d'en demander la reconduction sur la période 2015-2020, le pôle national du volontariat service civique requérant un planning prévisionnel d'engagement sur 5 ans. Cette démarche s'inscrirait dans le projet d'établissement qui pose, au travers de son action n°37, la volonté du SDIS de la Loire de consolider sa politique en faveur notamment des volontaires services civiques.

En effet, suite aux conclusions du groupe de travail, il a été décidé de revenir à l'esprit du dispositif, en ciblant les jeunes en difficulté économique et en leur permettant d'exercer un service citoyen dans des territoires où ils pourront être utiles, à savoir dans des CIS en déficit d'engagement ou d'accomplir des missions fonctionnelles pour ceux qui ne souhaitent pas effectuer de missions de secours.

Pour cela, il a été envisagé d'organiser une promotion de 12 VSC par an. Agés de 18 à 25 ans, ces jeunes seront suivis par un tuteur et bénéficieront, pendant la période de leur engagement, d'un apprentissage utile pour leur intégration sociale, à savoir :

☞ La participation à des missions fonctionnelles leur permettant de s'intégrer dans le corps social de l'établissement et d'apporter un réel soutien aux agents en fonction ;

☞ Une formation initiale de sapeur-pompier volontaire pour ainsi qu'une formation au concours de sapeur-pompier professionnel non-officier ceux qui souhaitent s'engager et ainsi participer aux missions de sorties de secours.

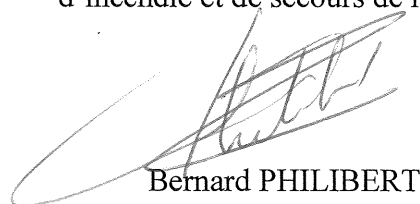
A l'issue de leur engagement, une lettre de recommandation leur sera délivrée.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable au renouvellement de l'agrément de volontariat de service civique pour la période 2015-2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT